



COMMUNE DE VILLARD DE LANS
CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 2 FEVRIER 2023

Compte-rendu

Affiché le 9 février 2023

DELIBERATIONS

Nombre de conseillers
en exercice :
27

Présents à la séance :
20

Pouvoirs :
6

Non représenté :
1

Date de la convocation :
27 janvier 2023

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.

L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, et le jeudi 2 février à 18h,

Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU

A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING

ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Christelle VILCOT, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Olivier ROBIN, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN

ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Henri CRET (donne pouvoir à Valérie PETIT), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Patrick ARNAUD), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE)

NON REPRESENTEE : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH

Délibération n°1 : Valorisation du site de Font Froide

Rapporteur : Serge BIRGÉ

Dans le cadre d'un programme lancé par le PNR du Vercors de mise en valeur du patrimoine pastoral, la commune de Lans-en-Vercors et son conseil municipal des jeunes ont étudié la réhabilitation de la cabane de Font Froide.

Or, à l'examen, il s'est avéré que la commune est située sur le territoire de Villard-de-Lans, aussi la Commune de Lans-en-Vercors sollicite le Conseil municipal pour bénéficier d'un bail emphytéotique portant sur ce site afin de lui permettre de réaliser l'opération de valorisation puis d'en assurer l'entretien.

Il est proposé que ce bail soit conclu pour une durée de 30 ans.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°2 : Reprise anticipée des résultats – Budget Principal

Rapporteur : Christelle VILCOT

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats de l'exercice 2022 du Budget Principal dès l'adoption du Budget Primitif 2023 et de procéder aux inscriptions.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°3 : Vote du Budget primitif 2023 – Budget Principal

Rapporteur : Christelle VILCOT

Le Budget Primitif 2023 du Budget Principal reprend, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes, l'intégralité des résultats de l'exercice 2022 et l'état des restes à réaliser 2022.

Il est proposé au vote selon les équilibres budgétaires suivants par chapitre (voir document annexé au projet de délibération).

VOTE : 21 voix pour, 5 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN, Marie ZAWISTOWSKI a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 9 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 13 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de ce vote, Olivier ROBIN quitte la séance à 18h46

<p>Nombre de conseillers en exercice : 27</p> <p>Présents à la séance : 19</p> <p>Pouvoirs : 6</p> <p>Non représentés : 2</p> <p>Date de la convocation : 27 janvier 2023</p>	<p>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de Villard de Lans.</p> <p>L'an DEUX MILLE VINGT-TROIS, et le jeudi 2 février à 18h,</p> <p>Le Conseil municipal de la Commune de Villard de Lans s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence d'Arnaud MATHIEU</p> <p>A désigné comme secrétaire : Véronique BEAUDOING</p> <p>ETAIENT PRESENTS : Arnaud MATHIEU, Véronique BEAUDOING, Bruno DUSSEY, Christelle VILCOT, Serge BIRGE, Nadine GIRARD-BLANC, Jean-Paul UZEL, Michèle PAPAUD, Maud ROLLAND, Christophe ROBERT, Françoise SARRA-GALLET, Jacky DUVILLARD, Sophie GOUY-PAILLER, Valérie PETIT, Patrick ARNAUD, Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Ghislaine MASSON, Luc MAGNIN</p> <p>ETAIENT EXCUSES ET ONT DONNE POUVOIR : Henri CRET (donne pouvoir à Valérie PETIT), Charlotte BONNARD (donne pouvoir à Patrick ARNAUD), Christophe BONNARD (donne pouvoir à Sophie GOUY-PAILLER), Dorian COACOLO (donne pouvoir à Jean-Paul UZEL), Claude FERRADOU (donne pouvoir à Valérie BONAUAUD), Marie ZAWISTOWSKI (donne pouvoir à Laurence BORGRAEVE)</p> <p>NON REPRESENTÉS : Daphnée GORDOWSKI-SABBAGH, Olivier ROBIN</p>
---	--

Délibération n°4 : Reprise anticipée des résultats – Budget Eau

Rapporteur : Christelle VILCOT

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats de l'exercice 2022 du Budget Eau dès l'adoption du Budget Primitif 2023.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°5 : Vote du budget primitif 2023 – Budget Eau

Rapporteur : Christelle VILCOT

Le Budget Primitif 2023 du Budget Eau reprend, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M49, l'intégralité des résultats de l'exercice 2022 et l'état des restes à réaliser 2022.

Il est proposé au vote selon les équilibres budgétaires suivants par chapitre (voir document annexé au projet de délibération).

VOTE : 20 voix pour, 5 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN, Marie ZAWISTOWSKI a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 9 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 13 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°6 : Reprise anticipée des résultats – Budget Assainissement

Rapporteur : Christelle VILCOT

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2022 du Budget Assainissement dès l'adoption du Budget Primitif 2023

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°7 : Vote du budget primitif 2023 – Budget Assainissement

Rapporteur : Christelle VILCOT

Le Budget Primitif 2023 du Budget Assainissement reprend, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M49, l'intégralité des résultats de l'exercice 2022 et l'état des restes à réaliser 2022.

Il est proposé au vote selon les équilibres budgétaires suivants par chapitre (voir document annexé au projet de délibération).

VOTE : 20 voix pour, 5 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN, Marie ZAWISTOWSKI a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 9 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 13 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°8 : Reprise anticipée des résultats – Budget Chaufferie Bourg-Centre

Rapporteur : Christelle VILCOT

Il est proposé au conseil municipal de reprendre par anticipation l'intégralité des résultats ci-après de l'exercice 2022 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre dès l'adoption du Budget Primitif 2023 et l'inscription :

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°9 : Vote du budget primitif 2023 – Budget chaufferie Bois Bourg Centre

Rapporteur : Christelle VILCOT

Le Budget Primitif 2023 du Budget Chaufferie Bois Bourg-Centre reprend, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes, l'intégralité des résultats de l'exercice 2022 et l'état des restes à réaliser 2022.

Il est proposé au vote selon les équilibres budgétaires suivants par chapitre (voir document annexé au projet de délibération).

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 9 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 13 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°10 : Reprise anticipée des résultats – Budget Bois et Forêts

Rapporteur : Christelle VILCOT

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°11 : Vote du budget primitif 2023 – Budget Bois et forêts

Rapporteur : Christelle VILCOT

Le Budget Primitif 2023 du Budget Bois et Forêts reprend, comme l'autorise l'instruction budgétaire et comptable M14 des Communes, l'intégralité des résultats de l'exercice 2022 et l'état des restes à réaliser 2022.

Il est proposé au vote selon les équilibres budgétaires suivants par chapitre (voir document annexé au projet de délibération).

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 9 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 13 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°12 : Vote des taux d'imposition 2023

Rapporteur : Christelle VILCOT

Le Conseil Municipal doit fixer pour l'année 2023 les taux locaux d'imposition directe.

Il est proposé de maintenir les mêmes taux que ceux appliqués en 2022.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°13 : Vote de la subvention annuelle à l'OMT

Rapporteur : Christelle VILCOT

Il y a nécessité de définir le montant et l'échéancier de la subvention qui lui sera versée en 2023.

La subvention proposée est fixée à 2 216 000 € pour l'exercice 2023:

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°14 : Approbation du budget primitif 2023 de l'OMT

Rapporteur : Christelle VILCOT

Conformément aux dispositions de l'article L 2231-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal d'approuver le budget de l'O.M.T., préalablement adopté par le comité de direction de l'O.M.T. en date du 16 novembre 2022.

VOTE : 20 voix pour, 5 abstentions (Laurence BORGRAEVE, Valérie BONAUAUD, Luc MAGNIN, Marie ZAWISTOWSKI a donné pouvoir à Laurence BORGRAEVE, Claude FERRADOU a donné pouvoir à Valérie BONAUAUD)

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°15 : Vote d'une autorisation de programme pour la réalisation de la Maison des Saisonniers.

Rapporteur : Christelle VILCOT

Il s'agit d'adopter l'enveloppe pluriannuelle de financement prévisionnel de ce projet et le phasage des crédits de paiement correspondant. Le montant de cette autorisation correspond à la limite supérieure pouvant être engagée juridiquement. Toute modification à la hausse de ce montant sera ajustée par délibération du Conseil.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023 en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°16 : Subvention aux associations 2023

Rapporteur : Bruno DUSSER

Le Conseil Municipal doit adopter les subventions aux associations étudiées en Commission Culture du 15/12/2022 et en Commission Sport du 12/12/2022 telles qu'elles figurent sur le tableau joint au projet de délibération. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023, chapitre 65, article 6574.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°17 : Convention relative à la réalisation d'un logement en accession sociale par la SAS EDC à l'Achard

Rapporteur : Maud ROLLAND

cadre d'une demande d'autorisation de construire de 8 logements au sein d'une opération de lotissement située 865, chemin de l'Achard, portée par la Société EDC, il est prévu la réalisation d'un logement en accession sociale qui sera proposé à la vente pour une valeur maximale de 2548 € /m².

Le projet de délibération approuve le projet et autorise le Maire à signer la convention.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°18 : Avenant à la convention de partenariat « Bus France Services » 2023

Rapporteur : Maud ROLLAND

La convention relative au bus France service a vu ses conditions financières évoluer. Un ajustement à la hausse de la participation des communes du plateau et de la CCMV nécessite donc qu'un avenant soit conclu.

La délibération présentée au Conseil Municipal précise ces nouvelles conditions financières.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°19 : Adhésion au contrat groupe d'assurance du CDG 38

Rapporteur : Nadine GIRARD-BLANC

L'assureur précédent auquel la commune avait adhéré par le biais du contrat groupe du CDG 38 a décidé de mettre un terme de manière prématurée au contrat groupe d'assurance statutaire. Le CDG38 a donc été contraint d'organiser sur un calendrier très serré un appel d'offres, afin de proposer une couverture en matière de risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2023.

La commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 13 décembre 2022 a attribué au groupement SOFAXIS / CNP le marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même.

La commune souhaite adhérer à ce contrat effectif à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de 4 ans, afin de ne pas perdre d'indemnité en cas d'arrêt maladie de la part des agents.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°20 : Convention de sécurité et de damage et de la piste dite du « retour skieur »

Rapporteur : Bruno DUSSE

La gestion de cette piste permettant de revenir skis aux pieds depuis la station au village implique une entente entre la commune, l'OMT et la SEVLC. La présente convention fixe les modalités d'intervention de chaque acteur. Le damage étant assuré par l'OMT et la sécurité par le service des pistes de la SEVLC. La mairie, responsable en matière de sécurité est signataire de la convention.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°21 : Soutien au projet de théâtre Forum du Lycée Jean Prévost

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Les classes de 1^{ère} du Lycée, dans le cadre de leur enseignement moral et civique, participeront à des ateliers de théâtre-forum sur les thèmes de l'inégalité femmes / hommes et les questions de genre.

La commune a été saisie d'une demande de soutien de la part de l'établissement et souhaite accompagner cette initiative pédagogique sur ces sujets importants, dans un contexte national justement marqué par le constat que le sexisme ne recule pas.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une aide de 1340 € au Lycée afin de financer ce projet qui s'élève au total à 2 040 €.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°22 : Déduction directe de l'aide du CCAS sur les factures de la restauration scolaire

Rapporteur : Michèle PAPAUD

Le CCAS accorde une aide au règlement des factures de cantine et d'accueil méridien en fonction du quotient familial. Cette aide est directement déduite des factures des familles.

Pour des raisons réglementaires, le Conseil municipal doit délibérer pour permettre cette déduction directe.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 9 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 9 février 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°23 : Subventions pour l'installation d'équipement utilisant les énergies renouvelables

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

- Monsieur Arnaud FOURNIER, 85 chemin de Bonneton 38250 Villard-de-Lans pour l'acquisition d'une chaudière à bois granulés. Montant 500 €.

- Monsieur Bruno CANTAGALLO, impasse de la Conterie 38250 Villard-de-Lans pour l'acquisition d'un poêle à granulés bois. Montant 150 €.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023

en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibération n°24 : Avenant à la convention de transmission électronique des actes

Rapporteur : Christelle VILCOT

Dans le cadre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, la Commune a la possibilité de transmettre à la Préfecture de l'Isère les documents budgétaires sur l'application Actes budgétaires.
Pour ce faire, il convient d'avenanter la convention existante entre les services de l'Etat et la commune.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Délibération n°25 : Convention avec l'école supérieure d'architecture de Grenoble

Rapporteur : Jean-Paul UZEL

La commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'école nationale supérieure d'architecture de Grenoble (ENSAG) engagé avec la réalisation d'abris bus sur son territoire en 2020-2021.

L'ENSAG, de son côté recherche des opportunités permettant à ses étudiants d'acquérir de l'expérience dans les différents métiers du bâtiment et se faisant, de mettre en pratique leur connaissances théoriques.

En lien avec le PNR du Vercors et la CCMV, la commune et l'ENSAG ont identifié la cabane de Chalimont comme un site d'intérêt permettant de répondre aux objectifs pédagogiques visés et, pour la commune, de répondre à son souhait de mise en valeur patrimoniale.

VOTE : pour à l'unanimité

Transmise en Préfecture le 7 février 2023

*Le Maire certifie que la présente a été valablement publiée ou notifiée le 7 février 2023
en application des dispositions de l'article L 2131.1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Le Maire lève la séance à 20h39